

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Baux d'habitation et à usage mixte. Suppression de la condition de signature de la pièce justificative d'identité demandée au candidat à la location et à sa caution

5 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Régimes matrimoniaux. Détermination du premier domicile : modalités de prise en compte des circonstances postérieures au mariage

6 ENTREPRISE

Liquidation judiciaire. Procédure spécifique de résiliation de plein droit du bail des immeubles utilisés pour l'activité de l'entreprise

7 FAMILLE - PATRIMOINE

Partage. Pas de récompense pour l'apport d'un immeuble à la communauté stipulé au contrat de mariage

Partage. Pas de sursis à la licitation lorsque le partage résulte d'une décision de justice irrévocable

Successions / Libéralités. Action réelle en partage, action personnelle en réduction et prescription

10 FISCAL

Impôts locaux. Taxe d'habitation : l'obligation de payer de chaque indivisaire ne saurait excéder ses droits dans l'indivision

Mutation à titre gratuit. Droits de succession : pas de représentation en ligne collatérale en présence d'une seule souche

À LA LUNE

Financement du logement familial par un époux séparé de biens et contribution aux charges du mariage

Bien connus des praticiens sont les litiges qui naissent, à l'heure des comptes, à propos du financement de l'investissement effectué par un seul des époux séparés de biens lorsque l'acquisition a été faite au nom des deux.

Si la jurisprudence admet depuis plusieurs années la qualification de contribution aux charges du mariage pour les dépenses de remboursement de l'emprunt souscrit par un époux pour financer l'acquisition du bien indivis qui constituera le logement de la famille, qu'en est-il de l'apport en capital provenant de la vente de biens personnels ? La Cour de cassation rejette, par un arrêt publié du 3 octobre 2019, cette qualification dès lors qu'il n'existe aucune convention matrimoniale contraire.

Cette solution permettra aux praticiens de mieux informer leurs clients quant au champ d'application de la contribution aux charges du mariage et de les aider à personnaliser la clause y relative dans leur contrat de mariage.

> **LIRE P. 1**